



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA /24/09/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée en date du 09 septembre 2025 par la Société MARIUS LAGRANGE, 33 quater, avenue Joseph Loubet, 46100 FIGEAC - à effet d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit de l'immeuble situé au n°2 et 4 rue d'Aujou, et au 13 rue Séguier pour réaliser des travaux,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MARIUS LAGRANGE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle :

- Au 2 et 4 rue d'Aujou (SCI JMD – FITOUR) afin de réaliser des travaux de mise en conformité ABF (1/2 journée pour peindre les avant-toits au niveau soleilho et store occultant),
- Au 13 rue Séguier (M. PLEIMPON), ½ journée pour mesurer le toit.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le lundi 29 septembre 2025**.

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Stationnement nacelle rue d'Aujou : (2,5 m x 5 m) x 1 jour x 0.60 € = 7,50 €**
- **Stationnement nacelle rue Séguier : (2,5 x 5) x 1 jour x 0,60 € = 7,50 €**

TOTAL : 15 €

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :

- *Les abords devront rester propres et ordonnés avec protection du revêtement de la rue,*
- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une pré signalisation devra être mise en place aux deux extrémités des chantiers rue Séguier et rue d'Aujou.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains et aux commerces devra être maintenu jusqu'à hauteur des chantiers rue Séguier et rue d'Aujou.

ARTICLE 7 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.

ARTICLE 8 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 9 : **L'accès et l'évacuation du véhicule se feront sous l'autorité de la Police Municipale (contact 05.65.50.07.69) pour l'ouverture des bornes entre 10h00 à 19h00.**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, *le* 25 SEP. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Services à la Population
- Service Financier
- M. Delfraissy
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- La Poste
- Hôpital
- SDIS